GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 26 JANVIER 1793.

Varsovie, le 26 Janvier.

Copie de la Note officielle remise par M. de Buchholtz, Envoyé extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse, à S. E. M. le Comte Malachowski Grand-Chancelier de la Couronne.

Il est connu de toute l'Europe, que la révolution arrivée en Pologne, le 3 Mai 1791. à l'insçu & sans la participation des Puissances amies & voisines de la République, n'a pas tardé d'exciter le mécontentement & l'opposition d'une grande partie de la Nation. Les adhérens de l'ancienne forme de Gouvernement, ont reclamé l'assistance de l'auguste Souveraine qui en est la garante, & Sa Majesté l'Impératrice de Russie, déférant à ces instances, ne s'est pas refusée à les appuyer par un Corps de troupes respectable, qui a été reparti dans les Provinces, où leur présence paroissoit essentiellement nécessaire. C'est sous leurs auspices, que les membres prépondérans de la Noblesse, ont formé une Confédération générale, dont les travaux actuels sont consacrés à redresser l'abus des innovations, & à remettre en vigueur la Constitution fondamentale de leur patrie.

Ces grands événemens ne purent qu'attirer l'attention de la Prusse, intéressée de tout tems au sort de la Pologne, par les loix du voisinage, & les relations qui subsistoient entre les deux Empires. Mais dans l'espérance que les troubles survenus, s'achemineroient promptement à une heureuse fin, le Roi n'a pas cru devoir y intervenir, dans un moment sur-tout, où d'autres soins importans l'occupoient ailleurs.

Il s'en faut cependant de beaucoup que son attente ait été remplie. Le parti soi-disant patriotique, au lieu de se rendre aux intentions salutaires de la Russie, n'a pas craint d'opposer aux troupes Impériales, une resistance opiniatre, & quoique son impuissance l'ait bientôt reduit à se désister du projet d'une guerre ouverte, il n'en continue pas moins ses machinations secrettes qui tendent visiblement à la subversion totale du bon ordre & de la tranquillité. Les Etats limitrophes du Roi, ne s'en sont déjà que trop apperçus, par des excès & des violations de territoire réitérées. Mais ce qui mérite bien plus encore son attention sérieuse, & celle des puissances voisines, c'est que l'esprit du démocratisme François, & les maximes de cette secte atroce, qui cherche à faire des prosélytes de tous côtés, commencent à jetter de profondes racines en Pologne, au point que les manœuvres des émissaires Jacobins, y sont puissamment appuyées, & qu'il s'est déjà formé plusieurs Clubs révolutionaires, qui font une profession ouverte de leurs sentiments.

C'est en particulier la Grande Pologne, qui est infectée de ce poison dangereux, & qui recèle le plus grand nombre des zélateurs du faux patriotisme. Leurs connections avec les Clubs François, ne peuvent qu'inspirer au Roi de justes sujets d'inquietude, pour la sûreté de ses propres Etats, & lui prescrivent la nécessité absolue d'y pourvoir par des mesures convenables.

Obligée de poursuivre la guerre conjointement avec les Puissances coalisées, & à la veille d'ouvrir une seconde campagne, Sa Majesté a donc cru devoir se concerter préalablement avec les Cours de Vienne & de Pétersbourg, sur le parti qui lui restoit à prendre; & leurs Majestés Impériales n'ont pas pu se refuser à l'aveu, que la saine politique ne lui permettoit point de laisser les mains libres aux factieux de la Pologne, & de courir les risques de se mettre à dos un ennemi, dont les entreprises fougeuses pourroient devenir une nouvelle source d'embaras.

C'est pour les prévenir, que le Roi a résolu de faire entrer sur le territoire de la République, & nommément dans plusieurs Districts de la Grande Pologne, un Corps de troupes suffisant, dont le commandement en chef sera confié à Son Général d'Infanterie, le Sieur de Moellendorf. Cette mesure de précaution a pour but, de couvrir les Provinces limitrophes de Sa Majesté, de réprimer les malveillans qui fomentent le trouble & l'insurection, de retablir & de maintenir l'ordre & le repos public, & d'assurer aux habitants bien intentionnés, une protection efficace.

Il ne tiendra qu'à eux de la mériter, par une conduite paisible & sage, en accueillant & traitant amicalement les troupes Prussiennes, & en leur fournissant les secours & les subsistances dont elles auront besoin. Le Général Commandant ne manquera pas de son côté, de faire observer une bonne & exacte discipline, de soulager & d'assister les habitans, en tout ce qui dépendra de lui, de remédier à toutes leurs plaintes, & de payer fidellement les livraisons qu'ils seront dans le cas de faire à sa requisition. Le Roi aime à se flatter, qu'avec des dispositions aussi pacifiques, il pourra compter sur la bonne volonté d'une Nation, dont le bien-être ne sauroit lui être indifférent, & à la quelle il desire de donner des preuves réelles de son affection & de sa bienveillance.

Le Sous-signé Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Prussienne, en faisant d'après les ordres de sa Cour, la déclaration ci-dessus, doit prier Son Excellence Monsieur le Comte Malachowski, Grand Chancelier de la Couronne, en sa qualité de Ministre des affaires étrangères, d'en faire son rapport là où il appartient. — Fait à Varsovie le 16 Janvier 1793.

(Signé) *de Buchholtz.*

NB. S. E. M. Malachowski a fait à cette note une réponse provisoire, pour prévenir M. de Buchholtz, qu'il s'étoit empressé de la faire parvenir à la Sme. République Confédérée, & que dès qu'il en auroit reçu une réponse définitive, il ne manqueroit pas de la lui communiquer, pour en faire tel usage que de raison.

Copie de la réponse à la note précedente, donnée par S. E. M. Malachowski, Gr. Chanc. de la Cour. au nom & par les ordres de la Sme. République Confédérée.

Le Soussigné n'avoit eu rien de plus pressé que de transmettre à la Sme. Confédération générale, la Déclaration que M. de Buchholtz, Envoyé extraordinaire & Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse, lui a adressée en date du 16 du courant. Il met aujourd'hui un égal empressement, à s'acquitter des ordres qu'il vient de recevoir en conséquence, en exposant à M. l'Envoyé, ce qui suit.

Au moment où la Sme. Confédération générale étoit dans l'attente d'une réponse, à la note remise par ses ordres à M. l'Envoyé, le 12 du mois dernier, au sujet des bruits répandus alors, de la destination d'un Corps de troupes Prussiennes, pour entrer sur le territoire de la République; Elle ne pouvoit qu'être infiniment peinée, en apprenant par la Déclaration sus-mentionnée, que S. M. Prussienne ait effectivement cru avoir des raisons pressantes, de se déterminer à une mesure, dont rien d'après l'état actuel des choses en Pologne, ne pouvoit annoncer la nécessité. — Mais plus les motifs de cette mesure, énoncés dans la Déclaration, portent sur des faits faciles à rectifier; plus on aime à se persuader, que des éclaircissemens satisfaisans produiront dans l'esprit de S. M. Prussienne, une impression analogue à la loyauté connue du caractère de ce Prince, ainsi qu'à la confiance que cette même loyauté, inspire toujours à la Nation Polonoise.

Il est notoire que la Sme. Confédération générale, determinée à substituer à l'ouvrage du 3 Mai, une Constitution plus analogue au génie National, & à la position local du pays, a compté parmi ses principaux soins, celui de chercher à affermir tous les rapports d'harmonie & d'amitié, subsistans entre la République & ses voisins. Dans cette vue, il ne pouvoit guères Lui échapper, qu'indépendamment des inconvéniens, qui au moment de réformes salutaires, pourroient résulter pour cet Etat, du progrès des principes outrés du démocratisme, la propagation de ces principes en Pologne, éveilleroit nécessairement la juste sollicitude des Puissances voisines, coalisées pour en réprimer les dangereuses influences.

Aussi ne s'est-elle pas bornée à manifester une désapprobation décidée pour ces maximes exagérées; Elle a multiplié avec succès les soins d'une surveillance active, pour préserver la Pologne d'une contagion, qui a donné naissance ailleurs à toutes ces sociétés révolutionaires, connues sous le nom de *Clubs politiques*, proscrits sévèrement par l'universal de la Confédération génerale, émané le 28 Novembre, & dont la surveillance a été spécialement & récemment même, recommandée à tous les Commandans militaires.—Si quelques esprits légers ou enthousiastes de la nouvauté, ont pu par fois annoncer dans des propos irréfléchis, un gout prononcé pour ces idées démocratiques; leurs opinions isolées, sans suite, sans conséquence, sont rangées par le public sensé, parmi ces paradoxes oiseux, dont tout l'effet se borne à fournir aux fraix de la conversation. Mais en supposant même qu'il pût en résulter des associations dangereuses pour l'ordre & la tranquillité; l'autorité publique concentrée actuellement dans les Etats confédérés, seroit plus que suffisante pour les dissoudre.

Secondée par le vœu National, appuyée de l'assistance puissante de l'auguste Souveraine, qui à la face de l'Europe, a daigné se déclarer généreusement protectrice des libertés, de l'indépendance & du bien-être de la Pologne, la Confédération actuelle réunit toutes les ressources capables d'en imposer efficacement à tout esprit de faction, qui en troublant la tranquillité intérieure, pourroit justement exciter l'animadversion de ses voisins; & S. M. Prussienne se trouvant dans le cas d'entreprendre une nouvelle campagne, loin d'avoir à craindre de laisser à son dos, un ennemi dont il eut quelque chose à redouter, peut compter d'y trouver une sécurité entière, que lui garantit la loyauté d'un gouvernement ami de la paix, attentif à respecter les engagemens des traités, & sachant apprécier l'amitié d'un allié puissant, qui d'ailleurs par sa proximité même, sera toujours à portée de voir les effets de ces dispositions, & de les juger suffisans pour éloigner jusqu'à l'apparence de quelqu'inquietude pour ses Etats limitrophes.

Quant à ces faits isolés, arrivés sur les frontières, & qui dans des rapports fautifs ou exagérés, ont du être présentés sous un jour sérieux, comme la Déclaration paroit l'annoncer; ces accidens en très petit nombre, quelques peu conséquens qu'ils fussent par leur nature, n'ont pas manqué d'exciter l'attention du gouvernement Polonois: Et si dans quelque cas, faute d'indication précise, la punition des coupables n'a pas suivi la plainte, ces derniers n'ont du leur impunité, qu'au bonheur d'avoir échappé aux recherches. Mais les ordres donnés en plusieurs rencontres, & récemment même renouvellés aux Commandans limitrophes, de veiller à la tranquillité sur les frontières, & de reprimer sévèrement les moindres écarts qui y porteroient quelqu'atteinte, attestent suffisamment la vigilance du Gouvernement à cet égard.

Ce vrai état des choses écartant toute possibilité de troubles en Pologne, capables d'influer sur la tranquillité des Etats de S. M. Prussienne, & dont l'apréhension pourroit seule motiver les ordres donnés par sa dite Majesté, de faire entrer un Corps de ses Troupes sur le territoire de la République; la Sérénissime Confédération ne peut qu'être persuadée que ce Souverain magnanime & équitable, en contre-mandant les ordres mentionnés, sera bien-aise de donner par là, une nouvelle preuve de ses dispositions amicales envers la Pologne, bien propre à cimenter une confiance récipoque, entre deux Etats voisins & alliés.

Telles sont les espérances & les demandes que le soussigné a eu ordre d'énoncer, à la suite des éclaircissemens ci-dessus déduits; & il se flatte d'avoir bientôt à transmettre à la Sérénissime Confédération, une réponse conforme à son attente.

Varsovie, ce 23 Janvier 1793.
(*Signé*) Małachowski.

FRANCE.

Paris du 8 Janvier.

La longueur de l'article de Varsovie, nous force de renvoyer au prochain No. les détails que nous avions préparés sur les opérations de la Convention Nationale de France, & du Parlement d'Angleterre. Nous nous bornerons à dire un mot des troubles qui continuent à bouleverser Paris,

D'après l'arrêté du 26 Déc: les séances étant exclusivement consacrées à la discussion du procès de Louis XVI. à moins que quelque motion d'ordre d'un intérêt pressant, ne requerre une prompte résolution; on n'entend tous les jours que motions pour ou contre cet illustre accusé. Cependant on remarque, que le nombre des premières est plus nombreux, & qu'elles fixent plus particulièrement l'attention de l'Assemblée; tandis que d'un autre côté, elles excitent d'autant plus les murmures & l'indignation des tribunes, ou plutôt de la *montagne*; car tout change de nom aujourd'hui, jusqu'aux fêtes. (Celle des Rois par ex: s'appelle maintenant les Saturnales des *sans-culotes*, dénomination que l'on dit être synonime de *Mages* ou *philosophes*.)

Plusieurs Clubs des départemens ont émis leur vœu; tous se déclarent pour la mort de Louis XVI. On n'en est pas surpris; ils ne sont que les échos des Jacobins de Paris, de ces Jacobins qui ont rayé de leur catalogue, Condorcet, Manuel & même Pétion, par ce qu'ils osent, non pas se déclarer ouvertement en faveur du ci-devant Roi, (ils ne pourroient le faire sans risques,) mais être moins acharnés que les autres. Heureusement il n'en est pas de même des municipalités. Quantité d'adresses venues des départemens, invitent la Convention à ne pas précipiter son jugement: plusieurs d'entre elles lui proposent les secours d'une force départamentaire, pour la garantir de toute violence de la part des agitateurs de Paris. La majorité de la Convention est bien embarrassée. A Paris, on la menace d'une troisième insurrection; dans le départemens, le vœu du grand nombre ne lui est pas connu; & parmi ceux qui ont exprimé leurs opinions, les avis sont différens. Les citoyens modérés, qui dans toute l'étendue de la France, sont fatigués d'insurrections & de révolutions, espèrent que l'intervention de l'Espagne & de l'Angleterre, ajoutera aux motifs d'humanité & de justice, qui parlen en faveur de Louis XVI. de grands motifs de politique, bien propres à terminer la Convention. Ils se flattent qu'en sauvant les jours de ce prince infortuné, on éviteroit la guerre avec l'Angleterre, ce qui pourroit amener la paix avec le reste de l'Europe.

On a entendu le 4. dans une séance extraordinaire, le rapport des pétitions; toutes respirent l'amour de l'ordre, la haine de l'anarchie, & le desir d'avoir de bonnes loix. Quelques-unes demandent le prompt jugement de Louis XVI. Un très petit nombre est pour la mort.

PAIS-BAS.— *Bruxelles: du 4 Janvier.*

Nous avons déjà indiqué dans les précédens Nos. jusqu'à quel point s'étoit exaltée la fureur des divers partis dominans dans la Belgique, & qu'elle effervescence elle avoit causé dans les esprits. Nous avons ajouté, que c'étoit sur-tout aux assemblées primaires, que cet enthousiasme s'étoit développé, & que pour rendre plus sûrement inutile & vaine, l'instruction du Général Dumourier, renfermant le mode à observer dans ces assemblées, les agitateurs y avoient opposé une autre instruction, la même en apparence, mais bien différente pour le fonds. La voici mot à mot, ainsi que la protestation faite le même jour, par les représentans provisoires de Bruxelles.

Projet de déclaration à faire lors des élections, dans la ville libre de Bruxelles.

„ Gloire à dieu & paix aux hommes de bonne „ volonté.

1. Que les habitans de la ville libre de Bruxelles maintiendront courageusement la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

2. Qu'ils ne reconnoissent ni ne veulent d'autre juge supérieur, que le Conseil de Brabant.

3. Qu'ils ne reconnoissent & ne veulent d'autres représentans du peuple dans le Brabant, que les 3 Etats.

4. Qu'ils exigent & veulent que l'ancienne constitution, les anciennes loix & usages, soient exécutés & suivis, & servent dans le pays de Brabant, d'unique base tant au pouvoir suprême, qu'aux administrations civiles, religieuses, diplomatiques & autres.

5. Que pour remplir entre-tems l'autorité ou le pouvoir exercé ci-devant par le Duc, en suite de la constitution & des anciens usages & loix de ce pays de Brabant, pour autant qu'il concerne la ville de Bruxelles & sa banlieue, il a été fait choix des personnes suivantes, savoir.....

Le tout sous la réserve expresse, qu'en cas que quelque Corps, soit du prédit pouvoir souverain, du conseil ou des 3 Etats de Brabant, ou quelque individu d'entre eux, restât en défaut de remplir son devoir, pour le maintien des loix fondamentales de notre pays de Brabant, tant génerales que particulières, alors le peuple de Bruxelles, ainsi que celui du reste du Brabant, sera convoqué de nouveau, afin de remédier aux dits défauts, les faire cesser, ou redresser suivant leur bon plaisir & volonté, conformément & d'après l'ancienne constitution, les anciennes loix & usages du Brabant, le tout sous le maintien le plus étendu en entier, & des droits & propriétés d'un chacun.

Formule du serment à prêter.

Nous jurons tous d'être fidelles au peuple libre & souverain de la Province de Brabant, de maintenir la

Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & la constitution du pays de Brabant; de faire tout ce qui est prescrit & doit s'exécuter pour le bonheur du peuple, par ceux qui seront choisis par lui sur le pied ci dessus mentionné, ainsi que tout ce qui nous sera par la suite ordonné de faire, par la volonté souveraine du peuple. Ainsi m'aide Dieu & tous ses Saints.

Protestation adressée au peuple Belge, par les représentans provisoires de Bruxelles.

Citoyens. „ Lorsque les armées victorieuses de la République Françoise, sont entrées dans la Belgique, si elle avoit usé du pouvoir antique des vainqueurs, qu'on nommoit le droit de guerre, elle vous auroit traités par droit de conquête, & privés de toute capitulation; vous auriez été soumis à la loi & même au caprice du conquérant. La France vous a offert de renoncer à ce droit rigoureux; elle a substitué en faveur du peuple, la condition la plus avantageuse, à l'état le plus déplorable, en vous promettant à la face des nations, qu'elle ne vous traiteroit comme ennemis, que lorsque vous refuseriez d'être ses frères; qu'elle n'useroit du droit de conquête, que lorsque vous rejetteriez l'exercice de la souveraineté du peuple, & renonceriez ainsi à la liberté & à l'égalité. La France vous a donc donné l'option, entre la véritable liberté & la servitude de la conquête; elle vous a laissé le droit, non pas de créer selon votre caprice, des prétendues souverainetés provinciales ou partielles, aussi ridicules que monstrueuses en principes, mais de reprendre l'exercice de la souveraineté Nationale pour toute la Belgique, & dans toute la pureté & l'uniformité qui sont de son essence, & qui seules peuvent constituer la souveraineté d'un peuple. "

„Le trop funeste esprit de parti, soudoyé par les vrais ennemis de vos droits & de votre bonheur, a excité l'indignation des François. Ils n'ont vu dans vos absurdes réclamations, que l'accent de l'inimitié & de l'esclavage, & toute cette conspiration de fanatiques & aristocrates de toute espece contre la liberté, avoit déjà provoqué sur vos têtes, le décret de la Convention Nationale du 15 de ce mois. Quoiqu'entravés & contrariés dans notre gestion provisoire, par ceux qui vous égarent, nous avons rempli notre devoir. Fidelles à notre serment de défendre les droits éternels & inaliénables du peuple souverain Belge, nous avons réclamé hautement & de toutes nos forces, contre l'exécution de ce décret; nous avons protesté formellement contre la proclamation, qui partiellement ordonnoit l'exécution de son article III. & nous avons envoyé une députation à Paris, pour y soutenir vos plus chers intérêts, & vos droits les plus sacrés. Nous nous flattions alors, citoyens, que sensibles à nos soins, convaincus de la loyauté de notre conduite, éclairés sur vos vrais intérêts & sur la nature de votre position, les ennemis de votre félicité feroient un retour sur eux-mêmes, ou du moins qu'ils ne parviendroient plus à vous égarer. "

„ Nous nous flattions, qu'une grande majorité de bons citoyens, feroit triompher la cause sublime de la liberté, & sauveroit la patrie, des malheurs inséparables d'une déclaration de conquête. Dans un moment où par des élections libres, les assemblées primaires alloient & devoient exercer solemnellement, le droit auguste de cette souveraineté, des hommes pervers, corrompus ou égarés, viennent de creuser sous vos pas, un abime sans fond de mille & mille maux. Au lieu d'élever un autel à la liberté, & de consacrer le culte de l'égalité; au lieu de consolider la souveraineté Nationale, ils ont rejetté les instructions & les invitations fraternelles des François; ils ont invoqué & juré le maintien d'une constitution aussi aristocratique qu'absurde; ils ont rejetté le serment de la liberté & de l'égalité, pour jurer le despotisme & l'esclavage; en un mot, ils ont opté pour la servitude & pour la conquête. Citoyens, nos cœurs sont pénétrés & remplis d'amertume; mais notre devoir est rempli. Nous avons voulu vous sauver, mais il a convenu à vos séducteurs de vous perdre. Un peuple qui ne demande que des fers, les trouve facilement & sous mille formes différentes. Nous avons fait vainement les plus grands, les plus généreux efforts, pour vous rappeller au sentiment de la liberté; vous avez méprisé nos conseils & nos vœux. Malheur à ceux qui vous ont trompés & égarés! Les cris de leurs arrieres-petits enfans maudiront un jour leur mémoire. "

„ Nous gémissons sur votre obstination & sur votre erreur, & nous gémirons encore sur les maux que vous aurez mérités. Mais comme toute la France, comme l'Europe entière est témoin de notre conduite loyale, & de toute l'énergie que nous avons déployée pour la conservation de vos droits, & pour votre salut, nous croyons aussi de notre devoir, de ne pas nous laisser confondre parmi les despotes & les esclaves, & sur-tout parmi les fauteurs des maux de la Belgique. En conséquence, l'assemblée des représentans provisoires de la ville libre de Bruxelles, proteste formellement contre les attentats à la liberté, à l'égalité & à la souveraineté Nationale, qui ont été commis dans les assemblées primaires de ce jour; & comme ces attentats nous exposent à être traités par droit de conquête, & en ennemis de la France; nous déclarons traitres à la patrie, les instigateurs, coopérateurs & fauteurs quelconques de ces attentats. "

Fait en comité général tenu, en la ville de Bruxelles, le 29 Décembre, 1792. l'an 1er. de la rép. Belgique.

Adresse présentée à la Convention Nationale de France, par les deux nouveaux Commissaires Belges au nom des représentans provisoires de Bruxelles.

Nous sommes des Républicains Belges, & c'est à des Républicains François que nous écrivons. Ce grand caractère qui nous est commun, n'admet d'autre langage que celui de la franchise & de la véracité. Nous avons lu le Décret du 15 de ce mois, provoqué & surpris à la Convention-Nationale, sur le rapport du citoyen Cambon, au nom des comités diplomatique, des finances & militaire réunis; & ce décret est un attentat contre la souveraineté Belgique. Démontrer cette assertion, ne sera pas difficile, & sans invoquer ici *la hauteur* des principes, nous en chercherons *la niveau* dans le *centre* de la vérité, d'où seul peuvent & doivent partir les *rayons multipliés & divergens de la solide lumière*; par ce que tout principe qui n'émane pas d'un de ces rayons, n'est qu'un dangereux paradoxe.

Législateurs, la France a formellement renoncé à tout droit de conquête; elle a promis assistance & protection aux peuples, qui voudront être libres. Le manifeste du Général Dumourier (du 8 Novembre) déclare " que les François entrent dans la Belgique, comme des Allies & Frères." Chaque phrase de ce manifeste en porte l'engagement sacré envers le peuple souverain Belge. Dans la réponse que fit le Président de la Convention-Nationale à la députation Belgique, (le 4. de ce mois) & dont l'impression (ainsi que l'envoi aux 84 Départemens & à l'armée, furent ordonnes par elle, voici ses expressions: " .... N'est ce pas nous, „ qui avons proclamé les premiers le dogme immortel de „ la souveraineté des peuples? Vous tenez votre souveraineté de la nature, vous ne pouvez la tenir de nous. Vous „ paroissiez craindre qu'on n'altère votre indépendance. Ce „ fut la folie des conquérans, de donner leurs loix & leurs „ coutumes à tous les peuples. Rome les imposa aux peuples vaincus: mais la France n'a rien conquis pour elle „ dans la Belgique, que vos cœurs; elle n'a vaincu que les „ Autrichiens, & n'a imposé qu'à ces esclaves armés, les loix „ de la fuite ou de la mort. "

Législateurs, après une profession de foi politique aussi bien prononcée, que deviendroit l'exécution de ce Décret du 15?... Une contradiction révoltante de conduite & de maximes, de faits & de promesses.... un monstre en principes. Le citoyen Cambon a dénoncé par son rapport, l'existence de cinq ou six partis dans la Belgique, & la liberté selon ce rapport, y est encore sans autel & sans culte. L'erreur de cette dernière assertion, prouve que la Nation a été colomniée; & quant au nombre de partis, nous n'en connissons que deux, les amis & les ennemis de la souveraineté du peuple. Les Aristocrates de toute espece, rangés dans cette dernière classe, sont autant nos ennemis que les vôtres: Ils sont à la vérité & nombreux & puissans; mais armés de la force de la République Françoise, pénétrés autant qu'elle, de la nécessité d'une barrière insurmontable, entre la terre de la liberté, & celle du despotisme, qu'avons-nou à craindre?

Nous ne contesterons pas cependant, que le rapport & le Décret ne contiennent de grandes vérités & des vues profondes. Mais puisqu'incontestablement le peuple Belge est souverain & indépendant, la République Françoise a-t-elle le droit de se déclarer son pouvoir révolutionnaire, coactif, & coërcitif, quand déjà des Représentans librement élus par ce peuple, exercent en son nom la souveraineté. *Législateurs*, ce seroit établir une Aristocratie Nationale, aussi dangereuse qu'inconséquente, aussi évidemment contraire à tous les principes de la République Françoise, qu'à ceux de la saine raison: Ce seroit tracer une nouvelle Mythologie souveraine, qui distingueroit les peuples, à raison de leur force politique, en Nations & semi-Nations, comme jadis le Paganisme distinguoit ses dieux. Ce seroit, en suprimant le nom de la chose, nous conquérir par le fait. Enfin ce seroit détruire la base sacrée de l'Egalité politique & naturelle, qui est le thermomètre & le garant de celle de l'individu: car quoique les Nations puissent être, comme les individus, inégales en moyens; elles sont nécessairement égales en droit, par cela seul qu'elles existent.

Si les François ne font que nos frères, nos alliés, nos amis, comme il n'y a ni demi-justice, ni demi-liberté, ils respecteront les droits & la Souveraineté des Belges; ils rempliront notre attente, en continuant les secours promis, pour consolider la liberté Belgique; ils nous aideront de leurs conseils & de leurs forces, qui sont les seuls moyens que pratiquent l'amitié & la fraternité. Mais des Loix coercitives décrétées en France, pour être exécutées dans la Belgique; des Loix, qui mettroient dans la dépendance de la République Françoise, la gestion même des représentans Belges, ces loix n'offriroient que le langage impérieux d'un Maitre, d'un conquérant: car, si la Convention-Nationale pouvoit avoir le droit de porter des Décrets exécutables dans la Belgique, soit sur les personnes, soit sur les choses, seule, ou même avec son concours; dans ce cas, la Souveraineté du peuple Belge deviendroit un être de raison; car la souveraineté est une, absolue, indivisible; & par conséquent elle est entière ou nulle.

Cependant, *Législateurs*, ne croyez pas, que notre intention soit d'étendre la conséquence de ces principes jusqu'à vouloir favoriser les ennemis de la Souveraineté du peuple, de la liberté & de l'egalité; car nous ne prétendons céder à personne, ni en pureté de civisme, ni en rigueur de principes. Les esclaves d'un despotisme quelconque sont vos ennemis & les nôtres, puisqu'ils sont ceux des droits inaliénables du peuple: & comme libérateurs, les François ont sans contredit, le droit bien incontestable, de ne pas souffrir qu'il y ait des esclaves & des despotes dans une contrée, que leurs armes victorieuses ont conquise à la liberté. Ils auroient également le droit de refuser leur alliance à la Belgique, si après son organisation, elle n'étoit pas réellement libre & souveraine; ils auroient alors des conditions à faire, mais jamais des loix à donner, s'ils ne sont pas conquérans.

Cette courte série de principes portant négativement sur la question de droit, qui est ici la question préalable, elle nous dispense, Législateurs, de faire l'analyse du décret même; & nous en sommes d'autant plus charmés, qu'elle nous forceroit à de profondes & douloureuses réflexions. Cependant nous ne pouvons passer sous silence son premier article, qui entre autres suppressions, ordonne celles des impôts ou contributions existantes. La Convention-Nationale est trop éclairée, pour ne pas convenir que cette suppression est une des grandes fautes, qu'avoit comises l'Asemblée Constituante; par ce qu'en supprimant les contributions publiques, sans avoir décrété au préalable le mode de leur remplacement, c'est en détruire le niveau pour plus de 10 ans; c'est plonger l'Etat dans une détresse, qui peut lui causer les plus grandes convulsions.

Il est vrai que par le rapport, l'on a proposé de nous ouvrir le trésor de la République Françoise. Nous rendons à ces bonnes intentions toute la justice qu'elles méritent. Mais cette générosité même réduiroit les Belges, à trouver dans un emprunt, le remède momentané à des maux incalculabes. Ce moyen d'urgence ne détruiroit ni le vice ni le détriment de l'opération; & le remède même n'en feroit pas moins un supplement de ruine; car les Belges n'ont pas besoin d'emprunter, & feront au contraire en état d'acquitter avec reconnoissance, la juste indemnité, que la France a droit d'attendre d'eux.

Législateurs, voici notre profession de foi politique; elle est conforme au serment que nous avons tous prêté, en notre qualité de réprésentans provisoires; elle est conforme aux droits sacrés & inaliénables du peuple souverain Belge; & nous osons croire, qu'il n'est pas un seul Belge, qui la démente. La République Françoise est & fera toujours l'objet immortel de la profonde admiration des Belges; elle fera celui de leur éternelle reconnoissance. Si les trésors des deux Indes étoient en leur pouvoir, en lui en offrant une fraternelle moitié, ils ne se croiroient pas libérés envers elle, par ce que la moitié de leur sang lui appartiendra toujours, pour un don aussi précieux que celui de la liberté. Les Belges n'ont pas ces trésors étrangers, & cependant ils ne feront pas ingrats. Mais nés avec le sentiment de la liberté, mais jaloux du droit de souveraineté, dont la République Françoise leur a reconquis l'exercice, ils ne feront jamais assez lâches pour se donner volontairement un Maitre.

Législateurs de la France veuillez être persuadés de toute notre fraternité.

Les représentans provisoires de la ville libre de Bruxelles.

(*Signe.*) *Théod. Dotrenge Président.*

(*Plus bas.*) *D. Seghers ancien Secrétaire.* — Le 24: *Décembre 1792. l'an 1er. de la République.*

P. S. Après la rédaction de cette *Adresse*, nous avons reçu copie de celle des *représentans* du *Hainaut*, sur le même objet, & nous ne pouvons qu'y adhérer supplétivement dans tous ses points.

De Hanau, le 5 Janvier.

S. A. S. le Prince Charles de Hesse-Philipsthal, est mort Mercredi dernier, à Francfort, des suites de la blessure qu'il avoit reçue le 2 Décembre dernier, lors de la reprise de cette ville.—Aujourd'hui, le régiment des gardes Hessoises a quitté Francfort, pour se rendre à Wickert & Weilbach; il y fera remplacé par celui de Prince-Héréditaire. Il vient d'entrer en quartier à Bergen & Dornigheim, des canoniers Prussiens ayant beaucoup de chevaux d'artillerie.

D'Aix la Chapelle, le 5 Janvier.

Sur l'avis que les Autrichiens venoient encore de surprendre & de chasser des environs de Juliers un avant-poste de troupes Françoises, une partie de notre garnison & de celle de Bourscheid s'est mise en marche, avec de l'artillerie, pour aller rejoindre l'avant-garde. Le Général Valence, qui pendant les 6 semaines d'absence du Général Dumourier, est chargé du commandement de l'armée, arrivera ici aujourd'hui.

En conséquence du décret rendu le 15. par la Convention Nationale à Paris, & qui vient d'être publié ici, le Général Dampierre a convoqué en section, les habitans de cette ville, ainsi que ceux de sa banlieue, pour procéder à la formation d'une administration provisoire.

Les Commissaires envoyés par la Convention Nationale à l'armée Belgique, Lacroix, Camus, Danton & Gosfuin, sont arrivés ici avant-hier.

Lundi dernier, des Commissaires François ont commencé à apposer le scellé sur les effets de nos Chapitres & Couvens. Le même jour, l'arbre de la liberté a été planté. Pendant ce tems, le Général Dampierre adressa au peuple, un discours par lequel il l'assura de la protection & de l'assistance de la Nation Françoise, dans la fondation de sa liberté & de son bien-être. Depuis ce tems, il a été ordonné au Magistrat de prendre les mesures prescrites, pour qu'il soit procédé incessamment aux nouvelles élections populaires.

De Francfort, le 7 Janvier.

Cet après-midi, nous avons vu amener ici, précédés de 12 trompettes, 12 canons pris hier sur l'ennemi, à Hochheim, ainsi que 160 prisonniers. Les François furent repoussés jusques sous le canon de Cassel & n'eurent que le tems de se sauver dans leurs retranchemens. Lorsque le le Roi fut arrivé à Hocheim, des François cachés dans l'Eglise & sur la tour, tirèrent sur S. M. mais les braves Hessois ne s'en furent pas plutôt apperçus, qu'ils les allerent trouver, en sabrèrent une partie, & jettèrent le reste par les fenêtres. Ce sont les housards de Wolfrath qui ont donné les premiers sur les batteries. Ceux qui ont enlevé les canons à l'ennemi, reçoivent une gratification de 50 Fréderics d'or par piece. Plusieurs François qui vouloient se sauver par le Mein, y ont été noyés. Trois housards ont arrêté un Capitaine avec la caisse de sa compagnie, contenant 2000 écus. Quatorze Hessois ont été blessés par l'explosion d'un chariot chargé de poudre. On dit que les chasseurs Hessois ont perdu beaucoup de monde à cette affaire, qui a été très vive de part & d'autre. Les Prussiens y comptent 52 blessés, & les Hessois 18. Un Colonel François est du nombre des prisonniers.

De Rhinberg, le 7 Janvier.

Les troupes Prussiennes se portent successivement vers leur destination. La garnison de Wesel vient de recevoir un renfort de 6000 hommes, qui seront suivis incessamment de 22 bataillons. Plusieurs autres avancent à pas redoublés. A mesure que ces troupes arriveront, les premières continueront leur marche, pour leur destination ultérieure.

De Duren, le 7 Janvier:

Jusqu'à ce jour, il ne s'est encore rien passé d'important. Les patrouilles se rencontrent presque chaque jour, sans se faire beaucoup de mal. Les François continuent encore à occuper dans nos environs, les mêmes endroits, tels que Merode &c, tandis que les Autrichiens sont postés en grand nombre en deça de la Roer. Nous ignorons si les François ont envie de venir nous rendre une nouvelle visite; mais ce qui renouvelle nos allarmes, c'est qu'on nous écrit d'Aix-la-Chapelle, que le Général Stengel s'est fait livrer 1000 chevaux, pour faire avancer son artillerie vers nos environs.

De Berghem, le 8 Janvier.

Ce matin, les Autrichiens ont surpris un détachement de François, dans le village de Kirchberg près de Juliers; ils en ont tué un grand nombre, & fait 25 prisonniers.